

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 décembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DEV 003-1545/15/BC

**■ Attribution d'une subvention à l'association Pôle Métropolitain pour l'Entrepreneuriat pour la gestion du pôle de l'Entrepreneuriat de la Cabucelle -
Approbation d'une convention
DPEATSV 15/14156/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Les territoires du Nord de Marseille (13ème, 14ème, 15ème et 16ème arrondissements) enregistrent depuis plusieurs années les plus forts taux de création d'entreprises, mais également les plus forts taux de défaillance d'entreprises.

La création d'une entreprise est très souvent conduite sans être accompagnée par une organisation d'aide à la création (alors qu'elles sont très nombreuses mais généralement situées en centre-ville et donc trop éloignées).

Par ailleurs, le marché privé de l'immobilier d'entreprises est peu adapté aux besoins de ces créateurs. En effet, par suite du manque de maîtrise foncière dans les territoires en difficulté, Marseille Provence Métropole a incité le secteur privé à réaliser des investissements immobiliers pour permettre l'accueil et le

**Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 23 décembre 2015**

développement d'entreprises. Celui-ci a répondu présent, mais il s'est, en priorité, tourné vers des investissements de bureaux. Or, la très grande majorité des créateurs issus des territoires en difficulté créent des entreprises dans des secteurs d'activités tels le bâtiment, les services à la personne, les services aux entreprises avec comme premier périmètre de chalandise le territoire dont ils sont issus. Ils rencontrent donc souvent une difficulté majeure, celle d'accéder à un local adapté à leurs besoins.

Profitant de l'effet de levier du dispositif ZFU et de l'opportunité du Programme Opérationnel Feder 2007-2013 Axe 4.1, Marseille Provence Métropole a décidé de réaliser un Pôle de création d'entreprises en ZFU afin de soutenir les porteurs de projet issus de ces territoires.

L'animation et la gestion de ce pôle qui sera livré et opérationnel en mars 2016, sont confiées à l'association « Pôle Métropolitain pour l'Entrepreneuriat ». Cette association, créée spécifiquement en juillet 2015 et présidée par Monsieur Patrick Torre, est issue d'un groupement de sept structures telles que Petra Patrimonia, la couveuse Interface, Planet Adam, Initiative Marseille Métropole, Cosenc, BGE Acces conseil et Esia.

L'équipe du pôle repose sur quatre emplois temps plein un directeur, une secrétaire, un consultant entreprise et un factotum. Un pool d'experts (avocat, expert-comptable, marketing stratégie et communication) vient enrichir l'équipe du pôle.

Pour accompagner les porteurs de projets du territoire, les réseaux d'appui à la création d'entreprises seront également présents dans le pôle. Les entreprises locomotives du territoire ainsi que les réseaux économiques, associations et clubs d'entreprises, contribueront activement à la vie du pôle, via du mécénat de compétence parrainage et via diverses manifestations organisées. Enfin, les consulaires, et plus particulièrement la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, en lien avec le projet du village artisanal implanté en proximité immédiate du pôle seront des partenaires et des contributeurs importants à la réussite du pôle.

L'objectif est, d'une part, de proposer des locaux adaptés aux créateurs (petits locaux d'activité en majorité) à des conditions préférentielles (baux précaires, absence ou diminution des cautions et garanties exigées, services adaptés) et, d'autre part, de mettre en place un lieu lisible et de proximité dédié à la création d'entreprises (lieu de permanences, de ressources, de conseil et d'innovation).

La cible de ce projet se classe donc en trois catégories :

- Les jeunes entreprises de 0 à 3 ans à la recherche de locaux d'activité ou de bureaux et souhaitant être accompagnées dans leurs premières années d'activité. Cette cible concernerait 25 entreprises hébergées en 2016 avec un taux d'occupation de 40%.
- Les porteurs de projets : 120 porteurs de projets accompagnés par an relevant pour la plupart des dispositifs soutenus par les pouvoirs publics (RSA, NACRE, CAPE etc..)
- Les entreprises et réseaux économiques souhaitant soutenir dans la dynamique entrepreneuriale du territoire : Cap Au Nord Entreprendre, Cité des entrepreneurs, UPE13 etc..

Ce projet vient ainsi coordonner, animer et renforcer les actions existantes sur ces territoires (les deux agents d'amorçage, les réunions d'information collectives sur la création d'entreprise organisées par la Maison de l'Emploi de Marseille, le travail des structures spécialisées dans l'accompagnement à la création....) en permettant d'apporter des réponses adaptées aux créateurs issus de ces quartiers fragilisés.

Il représente pour Marseille Provence Métropole un investissement total de 6.008.000 euros HT (dont 1.500.000 euros HT de terrassement et dépollution) avec des participations du Feder (2.640.000 euros HT), de la Ville de Marseille (apport du foncier estimé à 650.000 euros HT), de l'Etat (416.667 euros HT), de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur (200.000 euros HT) et du Conseil Départemental 13 (200.000 euros HT).

Le budget prévisionnel 2016 de l'association s'élève à 330.086 euros. Il est réparti, par grands postes, de la manière suivante :

Les dépenses :

Salaires et charges :	168.077 euros
Achats :	27.883 euros
Services extérieurs et autres services extérieurs :	38.617 euros
Charges financières	2.500 euros
Autres achats et charges externes :	71.083 euros
Dotations amortissements :	20.872 euros
Impôts et Taxes	1.054 euros
Total dépenses	330.086 euros

Les recettes :

Ressources locatives :	110.849 euros
Subventions :	219.237 euros
MPM :	65 000 euros
Département 13 :	50 000 euros
Région	40.000 euros
Ville de Marseille :	24.237 euros
Caisse des Dépôts :	40.000 euros
Total Recettes	330.086 euros

Pour les années 2016 et suivantes, le compte d'exploitation prévisionnel sur trois ans s'établit sur la base d'un taux de remplissage des locaux d'activités destinés aux jeunes créateurs, allant de 40 à 70%. Ceci génèrera un besoin annuel en subvention de 219 237 euros pour 2016, 260 000 pour 2017 et 238 133 pour l'année 2018, nécessitant la participation de Marseille Provence Métropole et des autres collectivités.

La part de financement public se situerait les deux années suivantes à 55%

Il est proposé de participer, au titre de l'année 2016, au lancement du Pôle de l'Entrepreneuriat de la Cabucelle en apportant à l'association « Pôle Métropolitain pour l'Entrepreneuriat » une subvention de fonctionnement d'un montant de 65.000 euros TTC, dont les modalités de versement sont définies dans la convention de partenariat ci-annexée.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 23 décembre 2015

- La délibération DEV n° 004-587/14/CC du 19 décembre 2014 approuvant le plan de financement et de sollicitation des aides financières pour le pôle de création d'entreprises de la Cabucelle ;
- La délibération DEV n° 006-1229/15/BC du 25 septembre 2015 approuvant la convention avec l'association Pôle Métropolitain pour l'Entrepreneuriat pour la mission de préfiguration du pôle de création d'entreprises de la Cabucelle ;
- La délibération DEV n° 001-1381/15/BC approuvant un bail professionnel à effet différé avec l'association Pôle Métropolitain pour l'Entrepreneuriat – pour le Pôle de création d'entreprises de la Cabucelle ;
- La délibération n° FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- L'intérêt de soutenir la création et le développement des TPE de Marseille Provence Métropole en leur proposant des locaux et services adaptés ainsi qu'un accompagnement renforcé ;
- L'enjeu majeur que représente cette opération pour la Communauté urbaine en termes de développement économique et d'emploi et sa cohérence avec la stratégie de développement économique de Marseille Provence Métropole et le contrat de ville intercommunal, notamment son pilier « développement de l'activité et de l'emploi ».

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 65.000 euros TTC à l'association Pôle Métropolitain pour l'Entrepreneuriat.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association Pôle métropolitain pour l'Entrepreneuriat.

Article 3:

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 23 décembre 2015

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la Communauté Urbaine – Chapitre 65 – Article 6574 « Subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé » - Fonction 90 – Sous-Politique B320.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Développement Économique
Zones d'Aménagement Concerté

Patrick BORÉ

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement économique et emploi

Gérard CHENOZ

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER